



Santé et prévoyance : informations complémentaires

Vous bénéficiez de la mutuelle de base et de la prévoyance souscrites par Pôle Emploi auprès de Malakoff Médéric et de MUTEX pour une durée de 5 ans. Retrouvez ci-dessous, les informations complémentaires utiles à votre affiliation.

MUTUELLE : FRAIS DE SANTE

Vous avez reçu à ce sujet un mail en octobre dernier; nous vous apportons ci-dessous quelques informations complémentaires.



malakoff médéric

I - Votre mutuelle de base obligatoire

A compter du 1er janvier 2017, vous êtes automatiquement ré-affilié à la mutuelle de base obligatoire, ainsi que vos enfants et/ou conjoint.

Votre carte de tiers payant vous parviendra au cours du mois de décembre.

Si vous êtes le seul bénéficiaire de ce contrat, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Si votre conjoint à charge ou vos enfants à charge de plus de 16 ans bénéficient de votre contrat :

- Dans le mail adressé en octobre, il vous était demandé de transmettre vos justificatifs à Malakoff Médéric afin de maintenir vos ayants-droit sur votre contrat en 2017.
- Si vous n'avez pas envoyé ces justificatifs, Malakoff Médéric pourra être amené à vous les réclamer.

Si votre conjoint non à charge bénéficie de votre contrat en contrepartie du versement d'une cotisation supplémentaire :

- Vous avez reçu un courrier de Malakoff Médéric à votre domicile pour vous informer des nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2017.
- Vous pouvez décider de poursuivre ou de résilier l'affiliation de votre conjoint.

La cotisation pour votre mutuelle de base comprenant l'option « Conjoint non à charge avec ou sans mutuelle » est prélevée sur votre salaire.

[Accéder aux garanties de la mutuelle de base obligatoire](#)

[Accéder aux tarifs de la mutuelle de base obligatoire](#)

II - Votre mutuelle complémentaire facultative

La réforme des contrats responsables impose le plafonnement des remboursements en hospitalisation, consultations de spécialistes, actes de spécialités et radiologie hors CAS (Contrat d'Accès aux Soins).

Vous avez la possibilité de souscrire une mutuelle complémentaire facultative proposée par Malakoff Médéric, afin de maintenir pour ces postes de dépenses un haut niveau de remboursements.



Point info Pays de la Loire Décembre 2016



Si vous souhaitez souscrire à la mutuelle complémentaire, vous avez le choix entre trois options :

- **Option 1** : Garantie pour l'hospitalisation à 400% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale, en complément du remboursement de la mutuelle de base.
- **Option 2** : Garantie pour les consultations de spécialistes / actes de spécialités / radiologie à 300% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale en complément du remboursement de la mutuelle de base.
- **Option 3** : Cumul des options 1 et 2.

[Accéder aux garanties et aux tarifs de la mutuelle complémentaire](#)

Les cotisations à cette mutuelle complémentaire sont intégralement à votre charge et réglées par prélèvement (trimestriel, semestriel ou annuel), directement auprès de Malakoff Médéric.

Toute résiliation est définitive.

L'adhésion à la mutuelle complémentaire intègre :

- La couverture de vos enfants et conjoint à charge
- La couverture de votre conjoint non à charge **sans** mutuelle à condition qu'il soit affilié à la mutuelle de base.

Un conjoint non à charge **avec** mutuelle, même s'il bénéficie de votre mutuelle de base, ne peut pas adhérer à la mutuelle complémentaire.

Comment souscrire à la mutuelle complémentaire ?

Le mail reçu fin octobre de Malakoff Médéric vous permet de souscrire à la mutuelle complémentaire et de choisir l'option à laquelle vous souhaitez adhérer.

Vous disposez d'un délai supplémentaire **jusqu'au 31 mars 2017** pour y souscrire, en vous connectant sur l'extranet de Malakoff Médéric par le lien indiqué dans le mail reçu fin octobre.

Si vous avez perdu le mail, vous pouvez utiliser l'adresse suivante dans votre navigateur internet :

<https://affiliationsante.malakoffmederic.com/affiliationsante-fo/login/loginPe.do>

Un identifiant et un mot de passe vous sera demandé :

- L'identifiant est votre n° de salarié figurant au-dessus du numéro de Sécurité sociale sur votre bulletin de paie,
- Le mot de passe est votre numéro de Sécurité sociale sur 15 chiffres.

Si vous avez déjà choisi une option, vous avez la possibilité de modifier ou annuler votre adhésion **jusqu'au 31 mars 2017**, en vous connectant sur votre espace TOUTM :

<https://extranet.malakoffmederic.com/espaceClient/LogonAccess.do>

Si vous ne souhaitez pas souscrire à la mutuelle complémentaire facultative, vous n'avez aucune démarche à effectuer et pouvez donc ignorer le mail que vous avez reçu.

Une question sur votre mutuelle de base ou complémentaire :

Consultez la **foire aux questions** sur la page dédiée :

<http://poleemploi.malakoffmederic.com/>

Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos questions :

Contactez-le : 0980 980 777

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 21h00

Le samedi : de 9h00 à 18h00

Un problème de connexion pour adhérer à votre mutuelle complémentaire :

Envoyez un mail à l'adresse suivante : poleemploisurco2017@malakoffmederic.com

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou





PREVOYANCE : ARRET DE TRAVAIL - DECES

Vous êtes automatiquement affilié au nouveau régime de prévoyance (incapacité, invalidité et décès) à compter du 1^{er} janvier 2017. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, hormis un choix entre 3 options pour le décès. La cotisation est prélevée sur votre salaire comme actuellement.

Vous recevrez à votre domicile un courrier de MUTEX au début du mois de décembre vous indiquant les modalités pratiques vous permettant de choisir votre option et désigner vos bénéficiaires pour la garantie « Décès ».



Vous devrez choisir votre option décès parmi les suivantes :

- **Option 1** : versement d'un capital décès seul
- **Option 2** : versement d'un capital décès minoré et d'une rente éducation pour vos enfants
- **Option 3** : versement d'un capital décès minoré et d'une rente pour votre conjoint

[Accéder aux garanties et options prévoyance](#)

La cotisation est la même quelle que soit l'option que vous choisissiez. En l'absence de choix, c'est l'option 1 qui s'appliquera par défaut.

Vous pourrez également, si vous le souhaitez, désigner vos bénéficiaires en complétant une « désignation de bénéficiaire ». Pour choisir votre option décès et désigner vos bénéficiaires, vous devrez vous connecter sur le site internet MUTEX (dont les codes d'accès vous seront fournis dans le courrier).

Vous aurez alors deux possibilités :

- Soit effectuer la démarche de manière totalement dématérialisée,
- Soit imprimer les formulaires papier et les retourner à MUTEX par courrier.

Attention, afin de pouvoir désigner vos bénéficiaires en ligne il sera indispensable de retourner par voie postale à MUTEX la convention de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès qui sera jointe au courrier. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas accéder à cette fonctionnalité sur le site internet. Cette démarche vise à vous garantir la confidentialité des données concernant vos bénéficiaires.

Toute la procédure sera expliquée sur le courrier envoyé par MUTEX.

Une question sur la prévoyance :

Contactez-le : 01 46 00 32 32

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 (pour les **DROM : 0 810 00 75 53** – coût d'un appel local)

Titres Restaurant et CESU

Renouvellement du marché de titres restaurant et CESU

L'actuel marché Titres Restaurant et CESU arrivera à échéance le 21 novembre 2016 et un nouveau marché conclu pour quatre ans va lui succéder.

L'analyse des candidatures reçues suite à l'appel d'offres lancé au cours du second trimestre 2016 a permis d'attribuer les 2 lots Titres Restaurant à NATIXIS et SODEXO et de confier le lot CESU à SODEXO.

Concernant les titres restaurant, outre la fabrication et la distribution des titres « papier » sur l'ensemble des points d'implantations de Pôle emploi, l'appel d'offres portait sur la capacité des candidats à proposer de nouveaux services :

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou



Point info Pays de la Loire Décembre 2016



- La **fabrication et la distribution pour tous les agents en CDI de cartes** (dématérialisation des titres restaurant) ainsi que la prise en charge de leur gestion (rechargement, relation client...).
- La **fourniture d'avantages pour les agents de Pôle emploi**, sous forme de jeux concours et d'obtention de gains (voyages, bons d'achat...) ou de réductions chez des partenaires (restauration).

Les titres restaurant dématérialisés seront crédités sur un compte personnel sécurisé et pourront être utilisés grâce à une carte qui fonctionne comme une carte de paiement sur les terminaux de paiement des restaurateurs et des commerçants. L'utilisation de cette carte présente des avantages indéniables puisqu'elle permet un paiement au centime près dans le respect d'un plafond quotidien de dépense de 19 € en une ou plusieurs transactions, hors dimanche et jours fériés (tout comme les titres papier). Par ailleurs, le solde demeure protégé en cas de perte ou de vol et une géolocalisation des restaurants est accessible via un site Internet et une application smartphone.

La carte pourra être activée dès la commande des titres transmise fin janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- Au cours du mois de janvier, une carte de paiement sera envoyée par voie postale à chaque agent présent en CDI.
- Chaque agent pourra alimenter sa carte de paiement de tout ou partie de sa dotation en titres restaurant jusqu'au 21 janvier, via l'espace personnel mis à sa disposition début janvier (site internet et application smartphone).
- Cette répartition ainsi enregistrée sera reconduite chaque mois sauf nouvelle modification réalisée entre le 1er et le 21 de chaque mois.
- Une carte non activée pour le traitement de la commande de fin janvier 2017 pourra l'être ultérieurement entre le 1er et le 21 de chaque mois.

L'attribution d'une telle carte est à rattacher à la révolution numérique qui modifie le fonctionnement de notre quotidien et répond à des enjeux de développement durable et de qualité de service.

Enfin, le nouveau marché prévoit la reconduction des modalités applicables au CESU telles que définies par l'accord du 16 octobre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle à Pôle emploi : une **commande annuelle de 110 € de CESU financée à parts égales par l'agent et par Pôle emploi**.

Nous vous invitons à prendre connaissance des [informations jointes concernant le marché des titres restaurants et CESU](#).

[GPEC : retour sur l'accord GPEC ouvert à signature et sur l'accompagnement prévu pour nos personnels](#)

Comme annoncé [précédemment sur notre blog](#) et conformément à nos statuts, le **Conseil d'Administration de la CFE-CGC Métiers de l'Emploi s'est réuni, aujourd'hui 23 novembre, pour décider de la position à tenir concernant l'« Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de Pôle Emploi »**.

Tout d'abord il convient de redire que, pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, cet accord est loin de correspondre à l'idée que nous nous faisons d'un accord GPEC. Le refus obstiné de la Direction de travailler sur des sujets comme les compétences, connaissances et expériences, afin de mieux anticiper et préparer l'avenir restera une lourde déception, voire une incompréhension pour nous.

Pour une première sur le sujet, cet accord GPEC manque terriblement de vision, se cantonnant au statut d'annexe au document relatif aux principes directeurs de l'organisation simplifiée.

L'essentiel de l'accord est donc axé autour de l'évolution des emplois et plus particulièrement la baisse des charges à venir sur le volet GDD et le besoin de renforcement sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou





Cette évolution n'est pas le fait de l'accord mais la conséquence de 2 facteurs :

- **Une automatisation grandissante des données**

Cette évolution Métier, nous semble inéluctable aujourd'hui, au vu des mutations informatiques en cours et à venir (par exemple l'externalisation des AE, la DSN en 2018). Même si tous les outils ne produisent pas encore tous leurs effets ou ne sont pas, encore en place, tout se met en place pour permettre une automatisation encore plus importante du traitement des données.

- **Les orientations stratégiques de « Pôle Emploi 2020 »**

Cette évolution/modification interviendra donc que cet accord existe... ou pas !

L'accord n'est pas le fait générateur de l'évolution des métiers. Il fixe un cadre en ce qui concerne :

- le processus de mise en œuvre et de suivi
- l'accompagnement des personnes
- la définition des moyens mis à disposition.

Sans cet accord, alors, il n'y a plus aucun cadre, aucune limite, aucun processus, aucun accompagnement, aucune référence réglementaire, mais seulement l'employeur qui s'organisera selon sa seule volonté pour faire évoluer ces métiers.

Une fois ce constat fait, il faut donc se demander ce qu'il convient de faire entre accompagner ce changement ou laisser faire.

Rappelons aussi, que la seule obligation de l'employeur en matière de GPEC, est d'ouvrir une négociation. En cas d'échec, contrairement à ce que certains peuvent dire, l'employeur n'en restera pas là ! Au contraire, il aura les mains libres pour mettre en place un plan d'action qu'il définira à sa guise et sans obligation de prévoir un accompagnement, avec ou sans volet financier.

À nos yeux donc, le **principal mérite de cet accord** est donc de prévoir un accompagnement et surtout d'inscrire clairement pour le Conseil en Gestion des Droits **la notion de volontariat (inscrit dans l'accord dès la 3ème séance)**. Cela est crucial car aucun conseiller GDD ne pourra être forcé à changer d'emploi.

Un autre mérite est que le processus d'adhésion est clairement défini et qu'il prévoit un droit au renoncement.

- Principe de base, les agents devront être volontaires
- Début 2017 : Entretien Professionnel pour évoquer et formaliser ou pas la transition
- Si transition : formalisation écrite dans l'EP
- Possibilité d'immersion
- Confirmation de son projet de transition par l'agent auprès du manager
- Entretien avec les services RH (acter le projet, élaborer le parcours personnalisé de formation)
- Formalisation des engagements dans un document qui devra être co-signé

Autre déception, il nous semble que la prime de 1400 euros (bruts) n'est pas à la hauteur face à l'abandon complet d'un emploi, même si elle a le mérite d'exister.

La situation est légèrement différente concernant les agents dits « bi-compétents » que l'employeur veut recentrer (sauf exception) sur leur cœur d'emploi. Ici le volontariat ne sera pas recherché mais une prime de 700 euros sera malgré tout versée.

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou



Point info Pays de la Loire Décembre 2016



Encore une fois, accord ou pas, ce recentrage se fera. Mais sans accord : pas de prime !

Reste que l'accord ne se résume pas à ces seules mesures. D'autres ont été introduites.

- La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a demandé et obtenu que le management soit une composante à part entière de cet accord.
- De même, notre ténacité a permis que le tutorat trouve enfin une vraie place via ce texte.
- Enfin, la question des fonctions supports des établissements regroupés est aussi présente avec un parcours qui, s'il n'a rien de révolutionnaire, a le mérite d'être défini.

C'est donc sans enthousiasme, que notre Conseil d'Administration s'est exprimé en faveur de la signature du texte proposé par 23 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

Il est toujours plus facile de dire NON, de s'opposer quand ce qui est proposé n'est pas vraiment ce que l'on attendait et quand on doit accompagner des évolutions.

- Pouvoir apporter aux agents concernés un accompagnement avec certaines garanties nous a semblé indispensable face à un plan d'action employeur qui pourra alors agir comme bon lui semble.
- Nous attendons de la direction un respect sans faille des termes de l'accord et aussi de prendre en compte la dimension humaine qui ressort de cet accord.

Le changement fait peur, car on ne sait jamais vraiment vers quoi on s'oriente. Cela va-t-il s'arrêter là ou n'est-ce pas le début d'autre chose ? Il est aussi toujours difficile de quitter ce que l'on connaît, ce pour quoi l'on s'est engagé depuis tant d'années, cette part d'identité, cette communauté à laquelle on appartient. Nous ne le savons que trop. La direction doit l'entendre et y être très attentive.

Il est primordial que la direction s'engage maintenant sur une stricte application de cet accord sans se laisser conduire par une logique aveugle des indicateurs d'activité.

À cet égard, nous sommes d'ores et déjà alertés par nos représentants en région sur certains points qui nous incite à la plus extrême vigilance :

- il est indispensable d'adopter un rythme progressif et adapté à une réelle baisse de charge dans le strict respect de l'accord qui dit très clairement que « les principales évolutions se mettent en œuvre progressivement ». Une précipitation aurait comme seul résultat que la surcharge de travail des équipes qui seront en place, avec des débordements sur les ELD et RRA, mais aussi la dégradation du service aux demandeurs et l'allongement du délai de traitement des dossiers.
- La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande à ce que l'outil de calcul des charges ne passe pas avant les managers qui sont les seuls à pouvoir confronter la théorie mathématique à la réalité du management de leur site. Ils doivent être écoutés et entendus. Un réel dialogue de gestion doit avoir lieu sur le sujet. Nous attendons, tout comme les ELD des actes forts dans ce sens dans les meilleurs délais.
- La CFE-CGC Métiers de l'Emploi sera d'une extrême vigilance à ce qui a motivé en partie sa position, le **volontariat** des agents quittant un emploi en décroissance pour aller vers un emploi en croissance, **soit strictement respecté**.



Bob-emploi : le « big data » au service des demandeurs d'emploi



Paul Duan, fondateur de l'ONG Bayes Impact, a lancé le 16 novembre, l'application Bob-emploi, visant à guider le demandeur d'emploi de manière plus personnalisée dans ses recherches. Retour sur un partenariat gagnant et une nouvelle étape dans la démarche d'innovation engagée par Pôle emploi.

Le projet est né il y a un an : en lien avec le ministère du Travail, Pôle emploi a pris contact avec Paul Duan, le fondateur de Bayes impact, une ONG à but non lucratif, spécialisée dans l'exploitation des données, pour répondre à des enjeux sociétaux (santé, justice, emploi).

En janvier 2016, Pôle emploi et Bayes impact, signent une convention permettant l'exploitation de données anonymisées de Pôle emploi (compétences recherchées, situation dans chaque bassin d'emploi, postes vacants...), sous réserve du respect des règles de confidentialité en vigueur.

Ce partenariat, qui s'est également traduit par une subvention de 185 000€, s'inscrit pleinement dans la démarche de co-innovation de Pôle emploi qui s'engage avec des entreprises et start-up du numérique, pour développer de nouveaux outils utiles aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Une application co-conçue avec les conseillers

La collaboration avec Paul Duan s'est traduite par des rencontres et des séances de travail organisées au Lab et dans certaines agences de Rhône-Alpes pour tester l'application auprès de demandeurs d'emploi et de conseillers, lors des différentes phases de développement de l'outil. Au final, c'est une centaine de conseillers qui a contribué à l'élaboration de Bob-emploi.

Un « compagnon numérique »

Cette application a pour objectif de fournir au demandeur d'emploi un plan d'actions pour l'aider au quotidien dans sa recherche d'emploi.

Gratuite et facile d'accès, elle analyse en quelques questions, la situation du demandeur d'emploi et son profil, au regard du marché de l'emploi dans lequel il évolue ou souhaite évoluer. Elle lui transmet ensuite un diagnostic, qui lui permet de construire des plans d'actions qu'il peut partager avec son conseiller Pôle emploi.

Les actions proposées sont très concrètes et personnalisées : certaines renvoient vers pole-emploi.fr, l'Emploi Store, ainsi que vers des sites ou des articles de presse utiles.

Bob-emploi peut aussi préconiser de se rapprocher du conseiller Pôle emploi pour aller plus loin.

Les données recueillies ne sont ni transmises à Pôle emploi, ni à d'autres tiers pour d'autres types d'exploitation (commerciales ou autres).

Avec le numérique, on va plus vite, avec le conseiller, on va plus loin

Bob-emploi **n'est qu'un levier**. S'il permet **de mieux préparer un projet, l'accompagnement par un conseiller démultiplie les chances de succès**. Les conseillers aident les demandeurs d'emploi à prendre des décisions importantes, à donner du sens aux informations et recommandations collectées, à analyser leurs réussites et échecs dans une démarche de dynamisation du parcours ou encore à accéder à un réseau d'entreprises et de partenaires. C'est dans cette relation humaine, que le numérique n'a pas vocation à remplacer, que réside la plus-value de Pôle emploi.

Une application appelée à évoluer

Livré en version « bêta », bob-emploi.fr est un service ouvert à tous - demandeurs d'emploi ou non - qui a vocation à évoluer en fonction des remarques des conseillers et des utilisateurs.

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou





Une évaluation sera réalisée par le Centre de recherche en économie et statistique (CREST), pour mesurer son efficacité au regard du parcours des demandeurs d'emploi.

Pour aller plus loin...

Un chat sera organisé auprès des conseillers, **jeudi 24 novembre de 14h à 16h**, pour répondre aux questions sur la stratégie numérique et l'application Bob-emploi.

Ce sujet sera également abordé lors de la journée de fermeture préalable à la livraison de la SI4.

Pour apprécier son caractère innovant, nous invitons ceux qui le souhaiteraient à le tester et à faire part de leurs retours pour améliorer de manière continue les fonctionnalités de cet outil !

Jean Bassères en Pays de la Loire



Le 30 novembre, Jean Bassères était l'invité du séminaire régional des managers. Le Directeur général a profité de son déplacement pour rencontrer, la veille, les équipes de l'agence Nantes Nord, les Directeurs territoriaux et des chefs d'entreprise ligériens.

Négociation de l'accord Qualité de Vie au Travail (QVT)

Les 24 novembre et 1er décembre, ce sont tenues les 2 premières réunions de la négociation sur la Qualité de Vie au Travail (QVT).

Cette négociation découle de [la loi du 17 août 2015](#) (loi dite Rebsamen).

Les éléments de la négociation sont définis dans l'article [L2242-8](#) du code du travail. Voici ci-dessous les 6 thèmes de cet article :

1. L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés
2. Les objectifs et les mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
3. Lutte contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle
4. Insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
5. Les modalités de définition d'un régime de prévoyance, d'un régime de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident,
6. Droit d'expression directe et collective des salariés

A ces articles, s'ajoutent des éléments découlant de la [Loi travail du 8 août 2016](#) (dite loi El khomri) tels que le droit à la déconnexion.

La pénibilité fait aussi normalement partie du champ de la négociation mais ne nous concerne pas selon les critères actuels.

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou



Point info Pays de la Loire Décembre 2016



Enfin, il convient de rappeler que certains éléments sont déjà couverts par des accords comme l'égalité F/H, le handicap ou la mutuelle.

La réunion du 24 novembre fut tout d'abord consacrée à la présentation de la négociation, mais nous avons pu aussi aborder un premier thème : le télétravail. Ce thème a continué de faire l'objet de la négociation de la deuxième journée, celle du 1er décembre.

Sur le télétravail, à ce stade, les évolutions probables par rapport à l'expérimentation sont :

- Possibilité d'un télétravail jusqu'à 2 jours par semaine
- Ouverture du télétravail à l'encadrement (1 jour) mais avec un démarrage décalé par rapport à l'accord à ce stade (certainement 6 mois)

La prochaine réunion de négociation se tiendra le mercredi 21 décembre 2016.

INFO CE ...OFFRE SPECIALE NOEL

15€ De réduction exceptionnelle, 165 abonnements à moins de 30€, 215 abonnements à moins de 40€.

Offre valable jusqu'au 05 janvier 2017.

Vous avez la possibilité de passer commande par internet, téléphone ou courrier.

Pour commander par internet, cliquez sur ce lien [Commande FAE Noel 2016 -15€](#)

Pour commander par téléphone ou courrier, préciser le numéro client: D 301 49220109



Bonnes fêtes de fin d'année



Venez à notre réunion le mardi 14/01/2017
Inscrivez-vous : [Syndicat CFE-CGC Métiers de l'emploi PDL](#)

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou

